



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le **30 AVR. 2026**

ID : 057-245700695-20260422-C20260421_19_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK

Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Erice GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN.

<u>Absents avec procuration :</u> Jean-Luc MANSUY	à	Hassan FADI
Nadine GALLINA	à	Hervé PATAT
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Betty DE LUCIA	à	Nicolas MORIN

Absent excusé : Stéphane PFLUMIO

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



19. Objet : Formation des élus - Fixation des orientations, des crédits budgétaires et des modalités de mise en œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et suivants,

Vu les dispositions relatives au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local,

Vu les crédits inscrits au budget de la collectivité ;

Les élus locaux disposent d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur mandat et de développer les compétences nécessaires à la gestion des affaires publiques locales. Ce droit à la formation prend la forme de plusieurs dispositifs distincts, fait l'objet d'un financement spécifique et sa mise en œuvre doit être définie par la collectivité.

I. Le droit à la formation des élus

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Le droit à la formation comprend, d'une part, des formations liées à l'exercice du mandat, notamment en début de mandat, permettant de maîtriser le fonctionnement des institutions locales, les règles budgétaires, juridiques et administratives applicables, ainsi que les politiques publiques relevant de leur champ de compétences. Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État.

Ce droit comprend, d'autre part, un droit individuel à la formation des élus (DIFE), ouvert à chaque élu et financé par une cotisation obligatoire. Il permet de suivre des formations en lien avec l'exercice du mandat ou en vue de la réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci. Le DIFE relève de l'initiative individuelle de chaque élu, il est distinct des formations que la CCCE doit financer et sa gestion est confiée à la direction des politiques sociales de la Caisse de Dépôts et Consignations. Toutefois, un abondement des droits au titre du DIFE peut être réalisé via une dotation de droits complémentaires versée par la collectivité sous conditions.

II. Les crédits budgétaires

L'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles de leur être allouées et que le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation des élus qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent toutefois être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, une enveloppe de 30 000 € a été inscrite au titre de la formation des élus, incluant des crédits reportés des exercices précédents. Le montant prévisionnel des dépenses de formation inscrit au budget depuis l'exercice 2023 représente environ 6.7 % de l'enveloppe théorique.

Il est précisé que ces crédits reportés deviendront caducs au 31 décembre 2026. Il appartiendra dès lors à l'assemblée délibérante de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus dans le cadre du budget primitif 2027.

III. Les modalités de mise en œuvre

Les élus souhaitant bénéficier d'une action de formation peuvent adresser une demande préalable au Président de la CCCE. Pour ce faire, un formulaire de demande de formation est joint en annexe. La demande doit être accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, notamment le programme de la formation ainsi que le devis.

Les demandes seront examinées au regard de leur adéquation avec les fonctions exercées, de l'intérêt pour la collectivité et des crédits disponibles. Après validation, la prise en charge des frais sera assurée par la CCCE dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités relatives à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- de fixer les crédits budgétaires annuels relatifs à la formation des élus à hauteur de 7%, reportables au budget suivant dans la limite de 20% de l'enveloppe maximale théorique,
- d'approuver les modalités de mise en œuvre des actions de formation.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



**DEMANDE DE FORMATION****ÉLU(E)**à retourner complétée à ressources_humaines@cc-ce.com**Service
Ressources
Humaines****IDENTITÉ**

Elu(e) :

Fonction :

**Département
Ressources et
Services à la
Population****FORMATION SOUHAITÉE**

Intitulé :

Organisme :

Lieu / Dates :

Durée (jours) :

COÛT TOTAL

Frais pédagogiques :

Frais de déplacement / hébergement :

TOTAL :

Mobilisation DIFE : OUI NONCongé de formation (salarié / agent public) : OUI NON**PIÈCES NÉCESSAIRES**

- Programme de la formation
 Devis de l'organisme de formation
 Attestation d'agrément de l'organisme

Fait à :

Le :

Signature de l' élu(e)

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Demande arrivée le :

Demande de formation
délivrée par un organisme OUI NON

agrée :

Visa DRH :

Le :

Signature du Président portant acceptation de la demande

